

Zeitschrift:	Mitteilungen des Bernischen Statistischen Bureaus
Herausgeber:	Bernisches Statistisches Bureau
Band:	- (1894)
Heft:	3: [français]
Artikel:	Statistique des impôts communaux dans le canton de Berne en 1893
Autor:	[s.n.]
Anhang:	Annexe
DOI:	https://doi.org/10.5169/seals-850270

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 12.01.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

Appendice.

Impôts spéciaux, supplémentaires ou extraordinaires de subdivisions communales en 1893.

District de Courtelary. Orvin. Les impôts sont perçus comme suit :

Fr. 3 d'impôt par tête pour coryées,
» 2 » » » frais de police,
» 1. 50 » » » les besoins du culte.

District de Delémont. Boécourt. Il est perçu en outre une répartition servant à payer les guêts-de-nuit, les gardes-champêtres, les fontainiers, etc., se montant à fr. 500 chaque année.

Soyhères. *a.* Impôt pour l'entretien des chemins. Un voyer communal, traitement fr. 250 par an, ainsi que, suivant le besoin, le transport des matériaux, qui se répartit sur tous les propriétaires fonciers riverains ; répartition de 1893 :

b. voyer communal fr. 250 ; 0,30 centimes par %.

c. chemins et ponts fr. 688 ; 0,80 centimes par %.

Section des Riedes-dessus chemins et ponts fr. 135 ; fr. 1. 20 par % (estimation cadastrale fr. 111,389).

District des Franches-Montagnes. Les Enfers. Dans la 1^{re} section de notre commune l'impôt pour l'estimation se perçoit à 0,50 % sur une estimation de fr. 395,200. Dans la seconde section (Cerneuvillers) l'estimation foncière est de fr. 1 pour % sur une estimation de fr. 136.750. L'impôt perçu se monte pour la 1^{re} section à fr. 197. 60, pour la 2^{me} section à fr. 136. 75.

Montfacon. Nous avons deux sections ; il a été perçu pour les besoins de l'administration communale (taux) 40 % pour la 1^{re} et 60 % pour la 2^{me} section ; pour les écoles 0,40 % pour la 1^{re} et 1,50 % pour la 2^{me} section ; pour l'assistance 0,40 pour la 1^{re} section.

District de Moutier. Belprahon. L'impôt pour les écoles est perçu comme suit : Un père de famille qui n'envoie qu'un enfant à l'école paie fr. 2, celui qui en envoie plusieurs paie fr. 4.

Créminal. Répartitions communales de 1893 : *Matériel scolaire* fr. 186, répartis sur 93 enfants à raison de fr. 2 par enfant. *Guêt de nuit* fr. 329. 55, répartis à raison de fr. 3. 90 par ménage. *Travaux publics* fr. 1611. 25, répartis comme suit : fr. 4 par ayant-droit aux bons communaux, fr. 6 par ménage, le reste sur les immeubles à raison de 0,50 % d'estimation cadastrale et 0,60 par arpent d'étendue.

Genevez. (Observation du Préfet.) L'impôt du revenu I^{re} et III^{me} classe aurait dû rapporter davantage, mais le conseil a exonéré de l'impôt communal plusieurs horlogers payant l'impôt à l'Etat, sous prétexte — qu'ils payent assez d'autres contributions. C'est pour ce motif que cet impôt n'a produit que fr. 28. 50.

Malleray. Il est en outre perçu un impôt pour l'entretien des chemins, lequel est de fr. 826 pour 1893, plus, pour le salaire du guêt de nuit une contribution de fr. 661. 15, dont la moitié est perçue sur l'estimation des bâtiments et l'autre moitié sur les chefs de ménage; plus, pour frais d'écolage, une taxe de fr. 2 par élève (pour plusieurs enfants de la même famille, fr. 4 en tout); le total de la liste pour 1893 est de fr. 349; enfin il est perçu un impôt personnel des personnes âgées de plus de 20 ans; cet impôt a produit la somme de fr. 988 en 1893.

Perrefitte. Sous la rubrique « impôt pour les écoles » nous percevons une contribution supplémentaire de fr. 2 par ménage, ce qui nous donne environ fr. 70 par an.

Pontenet. Il est perçu pour l'entretien des chemins un impôt spécial de fr. 2 par ménage habitant la commune = fr. 222.;

District de Porrentruy. Bressaucourt. Il n'existe d'impositions réelles que sur les affouagers, fr. 15 par droit d'affouage. Fr. 500 à répartir sur les propriétaires fonciers pour l'entretien et la construction de chemins ruraux, fontaines et conduites d'eau fr. 2. 80 % par ménage. Taxe sur les cantons fr. 2. 30 % par ayant-droit.

Répartitions sur les immeubles pour les traitements du garde-champêtre, du taupier, du cantonnier, du guêt de nuit, et pour la construction de chemins ruraux fr. 1144. 20

Pour l'entretien des fontaines » 485. —

Taxe extraordinaire pour le parcours dans les forêts et plantations communales » 560. —
etc., etc.

Lugnez. Impôt perçu pour les frais de l'école, fr. 2 par ménage, soit fr. 102.

Montenol. La commune de Montenol ne perçoit pas d'impôt proprement dit; elle ne perçoit que des taxes sur les ayants-droit pour la jouissance des bons communaux; les taxes pour 1893 s'élèvent à la somme de fr. 768 pour l'ensemble de la commune.

Ocourt. Impôt perçu pour les frais de l'école fr. 2 par ménage.

